

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

Seconde réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2026, le conseil municipal a été convoqué une nouvelles fois, le 6 mars 2026.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à 09 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Corinne JACONO par Chantal PICARD.

Absents : Frédéric MOLIERES, Magali BRET, Pascal PRADES, Julien VAGLIENTI.

Secrétaire de séance : Philippe BESSIOUD.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Vote du compte financier unique du budget principal et du budget du service assainissement
- Ouverture de crédits avant le vote du budget : remboursement caution logement
- Convention de service pour les travaux de fauchage et débroussaillage avec la CCLPA
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du CDG 81
- Assainissement route de Lavaur
- Avenant n°2 à la convention pour la gestion de la station d'épuration St Paul Cap de Joux – Damiatte
- Protocole d'accord pour une haie mitoyenne avec M PINEL Olivier
- Aide sociale : attribution d'un secours
- Location de la salle des fêtes – encaissement de la caution
- Rapport annuel de la gendarmerie
- Résiliation prestation ménage de la maison médicale

- Organisation du scrutin des élections municipales
- Questions et informations diverses
 - Motion relative à la compétence de distribution d'énergie du SDET
 - Réfection du chemin Camaret Boulibou
 - Signature acte pour l'acquisition du bien sis 9 rte de Graulhet

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

DCM 2026-008
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA
COMMUNE DE DAMIATTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de DAMIATTE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame VIDAL Nicole,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	1 493 921.20 €	821 121.00 €	2 315 042.20 €
	Recettes réalisées	1 137 029.64 €	911 901.35 €	2 048 930.99 €
	Restes à réaliser	157 386.00 €		157 386.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	978 518.18 €	1 285 787.41 €	2 264 305.59 €
	Dépenses réalisées	684 784.24 €	690 596.59 €	1 375 380.83 €
	Restes à réaliser	81 796.14 €		81 796.14 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	452 245.40 €	221 304.76 €	673 550.16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-515 403.02 €	464 666.41 €	-50 736.61 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-63 157.62 €	685 971.17 €	622 813.55 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	75 589.86 €		75 589.86 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	12 432.24 €	685 971.17 €	698 403.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de DAMIATTE.

DCM 2026-009

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DU SERVICE
ASSAINISSEMENT**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du service assainissement de la commune de DAMIATTE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame VIDAL Nicole,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	165 782.06 €	62 098.00 €	227 880.06 €
	Recettes réalisées	36 160.66 €	56 867.32 €	93 027.98 €
	Restes à réaliser	4 000.00 €		4 000.00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	178 751.94 €	183 082.34 €	361 834.28 €
	Dépenses réalisées	46 768.96 €	51 126.34 €	97 895.30 €
	Restes à réaliser	18 115.92 €		18 115.92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 608.30 €	5 740.98 €	-4 867.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	12 969.88 €	120 984.34 €	133 954.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 361.58 €	126 725.32 €	129 086.90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-14 115.92 €		-14 115.92 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-11 754.34 €	126 725.32 €	114 970.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de DAMIATTE.

DCM 2026-010

OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET : REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attendant le vote du budget 2026, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612- 1 a prévu que jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle indique que le locataire du logement communal sis 152 route de l'église ayant déménagé, il y a lieu de restituer la caution. Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser avant le vote du budget, l'ouverture de crédits au compte 165 pour un montant de 510.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées

Article 165 – dépôts et cautionnements

Montant : 510.00 €

DCM 2026-011

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE ENTRE LA COMMUNE DE DAMIATTE ET LA CCLPA

Considérant que la CCLPA peut confier par convention aux communes volontaires l'entretien des accotements, fossés, talus, surlargeurs des voies communautaires selon les termes de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Damiatte possède les moyens matériels et humains pour exercer ces travaux d'entretien,

Considérant que par délibération du 10 février 2026, la CCLPA a validé la convention de service pour les travaux de fauchage et débroussaillage sur les voies communautaires,

Madame le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029. En contrepartie des travaux réalisés, la CCLPA rémunérera les prestations à raison de 95.78 € / km pour le fauchage des accotements et 225.56 €/km pour le débroussaillage complet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la CCLPA pour la réalisation des travaux de fauchage et de débroussaillage sur les voies communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de service à conclure avec la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout pour les travaux de fauchage et débroussaillage.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes.

DCM 2026-012

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à des besoins identifiés au sein des services techniques pour terminés des travaux qui ont été programmés en régie,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 16 mars 2026 au 16 septembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 – majoré 371 du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

DCM 2026-013

AVIS SUR LA DESAFFILIATION DE LA CA GAILLAC GRAULHET DU CDG 81

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 13 février 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn sollicitant l'avis du conseil municipal sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au 1^{er} janvier 2027,

Conformément à la loi, la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Tarn.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de désaffiliation du CDG 81 de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas s'opposer à la désaffiliation du CDG 81 de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à compter du 1^{er} janvier 2027.

DCM 2026-014

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION ST PAUL CAP DE JOUX DAMIATTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention du 18 avril 2013 entre les communes de St Paul Cap de Joux et Damiatte pour la gestion de la station d'épuration.

Cette convention avait pour objet la répartition des charges de chaque commune pour le fonctionnement et la surveillance du lagunage et de la station de relèvement route de Lavaur.

Un avenant avait été validé conformément à la délibération du 23 février 2023 pour fixer les modalités de la consultation pour l'actualisation du schéma d'assainissement et la répartition des frais.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'instauration de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et précise que c'est la commune de Damiatte qui aura la charge de réaliser déclaration et versement à l'Agence de l'Eau pour les deux communes.

Il y a donc lieu d'établir un second avenant pour définir les engagements des deux communes relatives à cette nouvelle redevance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la gestion de la station d'épuration du 18 avril 2013.

DCM 2026-015

PROTOCOLE D'ACCORD HAIE MITOYENNE LE CARBOUNEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Olivier PINEL, propriétaire de la maison sise 4 chemin des Vignes a planté une haie composée d'arbres et arbustes sur la limite entre sa propriété et celle de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'un protocole d'accord soit signé entre la commune de DAMIATTE et Monsieur PINEL Olivier pour définir les conditions de propriété, d'entretien, de financement et de gestion des litiges concernant cette haie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de DAMIATTE et Monsieur PINEL Olivier.

DCM 2026-016
ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de secours de secours.

Monsieur , domicilié à Damiatte, vit seul et va héberger son père âgé pour prendre soin de lui. La maison est actuellement chauffée au moyen d'un poêle à bois. La chambre et la salle de bain où sera installé le père du demandeur sont situées à l'extrémité du bâtiment. Le poêle n'est pas adapté pour chauffer cette partie. La maison est dotée d'un chauffage central au gaz. Monsieur sollicite un soutien financier pour payer le remplissage de la cuve estimé à 2700 € environ.

La commission d'aide sociale s'est réunie le 5 mars 2026 et a émis un avis favorable, proposant d'attribuer un secours à hauteur de

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité,

- CONSIDERANT le budget précaire et la situation familiale de la personne qui sollicite une aide pour le paiement de la facture de gaz,
- DECIDE d'attribuer une aide financière de 500 € à Monsieur
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute document utile à cette affaire.

DCM 2026-017
**ENCAISSEMENT DE LA CAUTION SUITE A DES DEGRADATIONS
CONSTATEES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la salle communale de Damiatte,

Vu le contrat de location signé le 10 octobre 2025 avec Monsieur pour une location de la salle des fêtes du 30/12/2025 au 05/01/2026,

Vu la caution d'un montant de 700 € déposée par le locataire,

Vu l'état des lieux d'entrée établi le 30 décembre 2025 et l'état des lieux de sortie établi le 5 janvier 2026,

Considérant que des dégradations ont été constatées lors de l'état des lieux de sortie, à savoir : taches de décoloration sur le sol de la salle entre l'estrade et le bar,

Considérant que ces dégradations ne figuraient pas lors de l'état des lieux d'entrée,

Considérant que le coût de la remise en état est estimé à 714 € TTC pour la fourniture des produits pour la rénovation des sols ; la mise en œuvre sera réalisée par les services municipaux,

Considérant que le règlement de la salle prévoit l'encaissement la caution en cas de dégradations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'encaissement total de la caution versée par Monsieur pour un montant de 700 € afin de couvrir les frais de remise en état du sol de la salle communale.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2026-008 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-009 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-010 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-011 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-012 adoptée à la majorité
Délibération n° 2026-013 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-014 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-015 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-016 adoptée à la majorité
Délibération n° 2026-017 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire



Philippe BESSIOUD
Secrétaire de séance

